

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 21 juillet 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Étaient présents : BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs, VICENTE Florian

Étaient excusés : FAGES Christine, PRADAL Charlene, RAYNAL GAL Amérine, De SAINT SERNIN Guilhem

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
FAGES Christine	à	VICENTE Florian
RAYNAL GAL Amérine,	à	CHUREAU Esther
De SAINT SERNIN Guilhem	à	GAUFFRE Christian

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, le quorum étant atteint, la séance est valablement ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

D2026-079 : Désignation d'un secrétaire de séance

D2026-080 : Approbation des procès-verbaux des séances des 5 juin 2026 et 11 juin 2026

D2026-081 : Compte-rendu du maire au conseil municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir du conseil municipal

D2026-082 : Règlement de mise à disposition des salles communales

D2026-083 : Location des salles communales : mise à jour des tarifs à compter du 1er septembre 2026

D2026-084 : Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

D2026-085 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes Millau Grands Causses – Désignation des délégués de la commune

D2026-086 : Clôture d'établissements inexistants rattachés au SIRET de la commune

D2026-087 : Budget centre commercial 2026 – décision modificative n°1

D2026-088 : Convention de servitude parcelle AB 567 propriété communale – RAC-NMP-25-003430

D2026-089 : Échange de terrain - Commune de Saint-Georges-de-Luzençon / M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE

D2026-090 : Convention de partenariat commune de Saint-Georges-de-Luzençon / ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2026-2027 »

Point des commissions

Date du prochain conseil municipal

Informations diverses

Questions diverses

DELIBERATIONS

D2026-079 : Désignation d'un secrétaire de séance

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

PROCEDE à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-080 : Approbation des procès-verbaux des séances des 5 juin 2026 et 11 juin 2026

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Considérant que les procès-verbaux des séances du conseil municipal des **5 juin 2026 et 11 juin 2026** ont été établis et transmis pour approbation des élus,

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARRETE les procès-verbaux des séances du conseil municipal des **5 juin 2026 et 11 juin 2026**, tels qu'ils ont été rédigés et présentés.

Le maire et les secrétaires de séance procèdent à la signature des documents qui seront publiés sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

D2026-081 : Compte-rendu du maire au conseil municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir du conseil municipal

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2026-048 en date du 30 avril 2026 listant les compétences du conseil municipal déléguées au maire,

Considérant que les décisions prises par le maire conformément à la délégation attribuée par le conseil municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Vu la liste des décisions prises comme figure ci-après,

D2026-070	Contrat d'assurance véhicules à moteur- avenant n°5-tracteur agricole CLAAS-A2100058				
D2026-078	Agrandissement/réhabilitation de la pharmacie-passation des marchés				
Déclarations d'intention d'aliéner : décision de ne pas préempter les parcelles ci-après, en application du 15° de la délibération D2026-048 :					
Date de décision	N° DIA	Parcelle	Consistance	Superficie	Prix
28/05/2026	0122252600009	AA477/AA559/AA623	BATI	545 m2	347 800 €
02/07/2026	0122252600010	AB 260	BATI	60 m2	172 000 €
02/07/2026	0122252600011	AA 475 AA622	BATI	162 m2	23 000 €

Le Conseil municipal,

PREND acte du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 avril 2026.

D2026-082 : Règlement de mise à disposition des salles communales

Rapporteur : Esther CHUREAU

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire dépose sur le bureau le projet de règlement de mise à disposition des salles communales (salle des fêtes, salle du Val Serein, salle vestiaire du foot, salle du Cernon, salle de danse). Il précise au conseil que ce règlement facilitera le lien avec les associations et la mise à disposition des locaux ainsi que de matériel. Il permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les activités et animations proposées par les diverses associations ce qui induira une meilleure organisation pour les services communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de règlement de mise à disposition des salles communales communiqué aux élus,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de mise à disposition des salles communales, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le règlement intérieur et les conventions de location.

D2026-083 : Location des salles communales : mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Esther CHUREAU

Quorum : 10

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents non représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération D2023-061 en date du 06 décembre 2023 pour la location des salles communales : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et mise en place d'un règlement,

Vu la délibération D2025-053 en date du 25 septembre 2025 pour la location des salles communales : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025,

Vu la délibération D2026-082 en date du 27 juillet 2026 approuvant le règlement de mise à disposition des salles communales,

Conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation des salles se fait à titre onéreux. Toutefois la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la nécessité de préciser la délibération de tarification des locations des salles communales afin de prendre en compte le nouveau règlement de mise à disposition des salles communales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de compléter la tarification comme suit avec application à compter du 1^{er} septembre 2026 :

(Il rappelle que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune. Elles peuvent également être louées à certaines organisations autorisées par le maire.)

	Tarifs*	Tarifs associations – location d'une plage horaire à l'année	Tarifs pour les associations à but non lucratif de la commune*
CAUTION	500 €	0 €	300 €
Salle des fêtes	▶ 200 € la journée ou soirée ▶ 370 € le week-end	▶ 200 € pour l'année	▶ Repas ouverts au public : 1 ^{er} gratuit, au-delà : 150 € par repas ▶ Autres manifestations (quines, kermesses, marchés d'hiver...) : les 3 premières : gratuit, au-delà : 150 € par manifestation
Salle du Cernon	▶ 120 € la journée ou soirée du lundi au jeudi pendant les vacances ▶ 200 € le week-end	▶ 200 € pour l'année	▶ Gratuit
Salle des vestiaires du foot **	▶ 120 € le mercredi soir ou le jeudi soir ▶ Exceptionnellement le week-end si la salle est disponible : 120 € la journée ou la soirée, ou 240 € le week-end	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle voûtée	▶ 60 € la journée ou soirée	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle Val Serein	▶ 50€ la journée ou soirée	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle de danse	▶ Non louée	▶ Non louée	▶ Gratuit

* journée = de 9h à 19h

soirée = 19h à 2h avec respect des consignes contre les nuisances sonores

week-end = du vendredi 19h au lundi 9h avec respect des consignes contre les nuisances sonores

** La salle des nouveaux vestiaires du foot pourra être réservée par les associations ou louée par les particuliers de la commune ou les comités d'entreprise de la commune sous réserve des matchs prévus par l'entente FC ST GEORGES et **réservation possible uniquement 15 jours à l'avance en fonction des matchs de foot.**

Monsieur le maire rappelle que des demandes spécifiques de location sont formulées pour des formations ou réunions d'entreprises ou organisations diverses. Des locaux, tels que la salle du conseil municipal (avec vidéoprojecteur), la salle de réunion ou la salle de vernissage, peuvent répondre à ces demandes.

Il propose de louer ces salles par l'établissement d'une convention avec le demandeur qui permettra de définir et répondre à son besoin pour la période demandée et de convenir du tarif de location pour chaque demande.

Le conseil municipal, Oûi cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la tarification pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit (toute location effectuée précédemment à la présente délibération bénéficie des tarifs figurant dans la délibération D2025-053 du 25 septembre 2025) :

	Tarifs*	Tarifs associations – location d'une plage horaire à l'année	Tarifs pour les associations à but non lucratif de la commune*
CAUTION	500 €	0 €	300 €
Salle des fêtes	▶ 200 € la journée ou soirée ▶ 370 € le week-end	▶ 200 € pour l'année	▶ Repas ouverts au public : 1^{er} gratuit, au-delà : 150 € par repas ▶ Autres manifestations (quines, kermesses, marchés d'hiver...) : les 3 premières : gratuit, au-delà : 150 € par manifestation
Salle du Cernon	▶ 120 € la journée ou soirée du lundi au jeudi pendant les vacances ▶ 200 € le week-end	▶ 200 € pour l'année	▶ Gratuit
Salle des vestiaires du foot **	▶ 120 € le mercredi soir ou le jeudi soir ▶ Exceptionnellement le week-end si la salle est disponible : 120 € la journée ou la soirée, ou 240 € le week-end	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle voûtée	▶ 60 € la journée ou soirée	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle Val Serein	▶ 50€ la journée ou soirée	▶ Non louée	▶ Gratuit
Salle de danse	▶ Non louée	▶ Non louée	▶ Gratuit

Les locations se font dans le respect du règlement approuvé par délibération D2026-082 en date du 27 juillet 2026 ,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de louer la salle du conseil municipal (avec vidéoprojecteur), la salle de réunion ou la salle de vernissage et de convenir du tarif de location pour chacune de ces locations,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions de location.

D2026-084 : Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Il rappelle que par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a accepté la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'est engagé à payer la cotisation décidée chaque année par le comité syndical.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros** (montant actuellement inclus dans les prestations assurées par le SMICA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

D2026-085 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes Millau Grands Causses – Désignation des délégués de la commune

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, pour les nominations, le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires de mars 2026,

Considérant que les membres des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doivent être renouvelés après l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon qui siégera au sein de la CLECT de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Monsieur le maire propose de désigner (les représentants doivent être désignés parmi les conseillers communautaires) :

Titulaire : Florian VICENTE

Suppléant : Christine FAGES

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de voter au scrutin public,

DESIGNE en tant que délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Millau Grands Causses

Titulaire : Florian VICENTE

Suppléant : Christine FAGES

CHARGE Monsieur le maire d'informer la Communauté de communes Millau Grands Causses de cette désignation.

D2026-086 : Clôture d'établissements inexistants rattachés au SIRET de la commune

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire annonce au conseil que 2 établissements sont rattachés au SIRET de la commune :

- Établissement actif depuis le 21 décembre 1983 : SIRET 211 202 254 00028 – école primaire publique chemin des rivières 12100 Saint-Georges-de-Luzençon
Code APE : 85.20Z – enseignement primaire
- Établissement actif depuis le 25 décembre 1996 : SIRET 211 202 254 00044 – camping municipal les rivières chemin des rivières 12100 Saint-Georges-de-Luzençon
Code APE : 55.30Z – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs.

Considérant que l'école a confirmé ne pas connaître ce numéro de SIRET,

Considérant que le camping municipal n'existe plus,

Considérant qu'il n'y a plus d'activité pour ces établissements,

Monsieur le maire propose au conseil de clôturer ces établissements.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la fermeture juridique des établissements suivants :

- SIRET 211 202 254 00028 – école primaire publique chemin des rivières 12100 Saint-Georges-de-Luzençon
Code APE : 85.20Z – enseignement primaire
- SIRET 211 202 254 00044 – camping municipal les rivières chemin des rivières 12100 Saint-Georges-de-Luzençon
Code APE : 55.30Z – Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs,

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la fermeture de ces établissements auprès de l'INSEE.

D2026-087 : Budget centre commercial 2026 – décision modificative n°1

Rapporteur : Florian VICENTE

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de régler diverses dépenses d'entretien du centre commercial (rideaux métalliques, chaudières) il y a lieu de réaliser une modification de crédits.

Il propose au conseil la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobi		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €			
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			10 000.00 €	
Total			10 000.00 €	
Total Général		0.00 €		-10 000.00 €

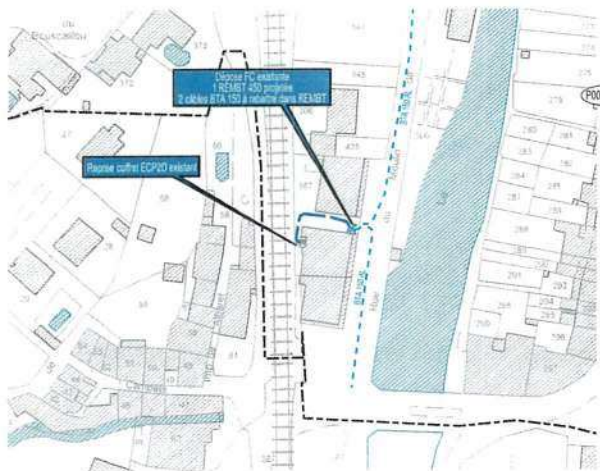
La décision modificative dégage une diminution des recettes d'investissement de 10 000 €.
Monsieur le maire rappelle que la section d'investissement du budget a été votée en suréquilibre avec un résultat d'investissement prévu de 44 637.40 €.
Le résultat d'investissement prévu est donc ramené à 34 637.40 €.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE la proposition de Monsieur le maire.

D2026-088 : Convention de servitude parcelle AB 567 propriété communale – RAC-NMP-25-003430

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire annonce au conseil qu'ENEDIS, souhaite procéder à la pose d'un câble souterrain basse tension de 31 ml et d'un coffret basse tension type REMBT sur la parcelle AB 567 propriété de la commune sur laquelle se situe le centre commercial, tel que figure sur le plan ci-dessous.



Afin de reconnaître les droits d'ENEDIS liés au passage de ce câble sur la propriété communale, il annonce qu'il y a lieu de signer une convention de servitude.
Il dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir avec ENEDIS et propose au conseil de l'approuver.

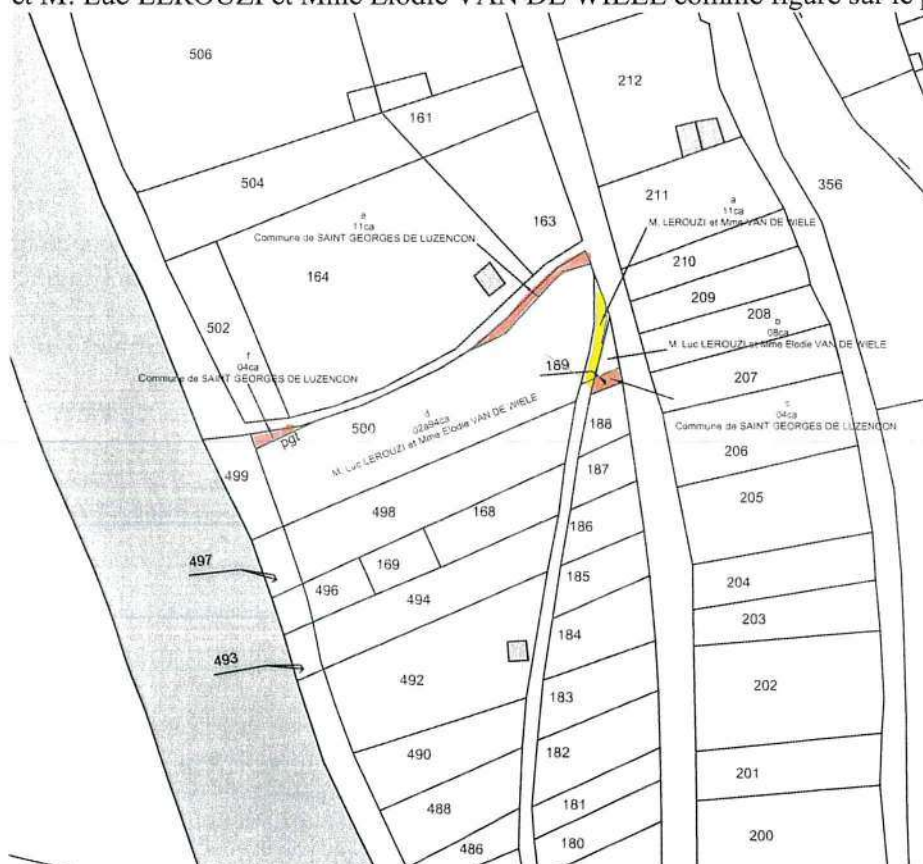
Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur la parcelle AB 567, propriété de la commune,
ACCORDE à ENEDIS une servitude passage et d'implantation des ouvrages électriques conformément au plan fourni,
APPROUVE la convention de servitude telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce en lien avec cette affaire et notamment la convention de servitude et l'acte notarié dans le cas où ENEDIS souhaiterait le faire établir,
CHARGE ENEDIS de l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude.

D2026-089 : Echange de terrain - Commune de Saint-Georges-de-Luzençon / M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

Monsieur le maire annonce au conseil qu'afin de régulariser la circulation sur les chemins piétonniers bordant les parcelles AA 500 et AA 189, propriété de M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE, il y a lieu de procéder à un échange de terrain entre la commune de Saint-Georges-de-Luzençon et M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE comme figure sur le plan ci-après :



La commune de Saint-Georges cèdera une partie du chemin pour une superficie de 11 m2 en contrepartie M. LEROUZI et Mme VAN DE WIELE cèderont une partie de leur propriété pour une superficie de 19 m2.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il y a intérêt à procéder à cet échange,

A l'unanimité,

DECIDE d'effectuer l'échange comme suit :

- la commune cèdera à M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE 11 m2 de terrain pris dans le chemin bordant les parcelles AA 500 et AA 189, comme figure sur le plan ci-joint,
- M. Luc LEROUZI et Mme Elodie VAN DE WIELE céderont à la commune 15 m2 pris dans la parcelle AA500 et 4 m2 pris dans la parcelle AA 189,

DIT que cet échange sera réalisé sans soulte, chaque ensemble foncier étant estimé à 1 €,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cet échange et notamment l'acte notarié.

D2026-090 : Convention de partenariat commune de Saint-Georges-de-Luzençon / ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2026-2027 »

Rapporteur : Elisabeth MUYS

Quorum : 10
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 3
Nombre d'absents non représentés : 1

La ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « **Les Escapades du Théâtre** ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Pour la saison Théâtre 2026-2027, la commune de Saint-Georges-de-Luzençon accueillera **2 (deux)** spectacles :

- « **Tu connais la chanson** », le samedi 23 janvier 2027 à 20h30
Durée : 0h50, Tout public dès 8 ans, jauge 150 personnes
- « **Tribute to Ray Brown** », le vendredi 14 mai 2027 à 20h30
Durée : 1h20, Tout public dès 10 ans, jauge 150 personnes

La convention de partenariat ci-annexée est proposée pour fixer les modalités de collaboration et confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, communication, organisation technique, billetterie et modalités financières).

Concernant les conditions financières, la ville de Millau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés aux prestations des compagnies et à l'accueil des spectacles et la commune de Saint-Georges-de-Luzençon s'engage financièrement pour l'accueil des spectacles en versant à la ville de Millau, les participations suivantes :

- 1 635,00 € TTC, pour le spectacle « **Tu connais la chanson** »
- 1 475,00 € TTC, pour le spectacle « **Tribute to Ray Brown** ».

Madame CHUREAU précise qu'il s'agit de tarifs maximum qui pourraient être revus à la baisse en fonction du nombre de communes qui participent à l'action et de la subvention attribuée par la maison du peuple.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ET ADOPTE les termes de la convention pour la mise en œuvre de la programmation, **Théâtre 2026-2027**, hors les murs du Théâtre de la Maison du Peuple, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les démarches en découlant et à prévoir au budget, les crédits nécessaires.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : 9 septembre 2026 à 20 h30

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame MUYS fait part des dates des festivités à venir :
31/07 : théâtre à l'espace Gérard Pretre, gratuit, pique-nique partagé en suivant
7/08 : cinéma au jardin de la mairie
11/08 : concert à Geniez de Bertrand
31/08 : les Jams à l'espace Gérard Pretre
- Monsieur la maire annonce que les entreprises ont été retenues pour le projet d'agrandissement et réhabilitation de la pharmacie, il donne la liste des entreprises retenues.
Il annonce que la pré-réception du projet placette-cœur de village aura lieu mercredi 29 juillet, les plantations seront réalisées à l'automne.
- Madame DELMAS fait part au conseil de la rencontre avec la nouvelle inspectrice d'académie.
La nouvelle directrice de l'école publique a également été reçue en mairie. Elle est favorable à réaliser deux rentrées (septembre et janvier).
Une visite de la cuisine centrale de Millau sera organisée en novembre pour la commission scolaire.
- Madame ROCHE rappelle que le journal municipal a été distribué en juillet. Dès le mois d'octobre une réunion est prévue pour la prochaine édition. Madame CHUREAU annonce que des félicitations ont été reçues pour la dernière édition du journal.
- Monsieur THOMAS annonce qu'une réunion de la commission sera organisée en septembre pour la vérification de l'adressage.
- Monsieur VICENTE annonce que la ligne de trésorerie débloquée en fin d'année 2026 sera renouvelée, les consultations de banques sont en cours pour la souscription des prêts pour financer les projets de la placette-cœur de village ainsi que l'extension et la réhabilitation de la pharmacie.
- Monsieur CARRIERE souhaite avoir des renseignements sur les parkings du futur hôpital, les plans seront communiqués lors du prochain conseil municipal.
- Madame CHUREAU fait part d'un projet d'exposition pour 2027 sur les tanneries et les gantiers. Elle fait un appel au prêt de photos. Madame PIONA demande si elle est intéressée également par des objets. Cela reste à définir, les coordonnées des personnes en charge du projet seront communiquées.
- Monsieur BERNARD demande des renseignements concernant les restrictions d'eau : il n'y a pas de contrainte pour l'eau potable et pas de contrainte pour la commune pour les prélèvements dans le cours d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

Q.1 : Travaux de confortement de la ZEC du Cernon

Monsieur le Maire,

À la suite des crues, certes modestes, du Cernon survenues en décembre 2025 puis en janvier 2026, plusieurs désordres ont été constatés au niveau de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC), notamment une érosion significative des berges en rive gauche comme en rive droite.

En particulier, en rive gauche, l'effondrement partiel du talus dans le lit du Cernon a conduit à la fermeture du cheminement piéton pour des raisons de sécurité.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes :

1. Quels travaux de confortement ou de consolidation des berges ont été engagés depuis ces épisodes, et sous la maîtrise de quel intervenant ?

Réponse : reprise des berges, mise en végétation par le SMBVTA

2. Quel est le coût global des travaux réalisés ou programmés ?

Réponse : 50 000 € TTC

3. Quelle est la répartition du financement entre les différents acteurs concernés (commune, SMBVTAM ou autres partenaires) ?

Réponse : agence de l'eau 50 %, département 10 %, SMBVTA 40 %

4. En cas de nouveaux désordres liés à une prochaine crue, notamment à l'automne 2026, qui sera responsable de la remise en état du site ?

Réponse : suivant la nature des dégradations le SMBTVA, après le SMBVTA et la communauté de communes

5. Enfin, pouvez-vous préciser la durée et les conditions de garantie (notamment garantie d'entretien ou de parfait achèvement) applicables aux aménagements de la ZEC et aux berges du Cernon ?

Réponse : 3 ans pour les plantations, pas de decennale

Q.2 : Accessibilité – Demande de création d'une place de stationnement PMR rue des Aires

Monsieur le Maire,

Madame PINEAU, domiciliée 12 rue des Aires, a sollicité il y a quelques mois la création d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées à proximité de son domicile, en raison de difficultés importantes de stationnement liées à sa situation et à la détention d'une carte mobilité inclusion « stationnement ».

À ce jour, sauf erreur de ma part, cette demande n'aurait pas fait l'objet d'une réponse.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir apporter les précisions suivantes :

1. Cette demande a-t-elle bien été enregistrée par les services de la commune et à quelle date ?

Réponse : la demande a bien été enregistrée



2. Une étude de faisabilité technique a-t-elle été réalisée pour l'aménagement d'une place de stationnement réservée à proximité du 12 rue des Aires ?

Réponse : l'étude est en cours

3. Quelles sont les suites envisagées par la commune concernant cette demande ?

Réponse : étude de la faisabilité

4. Plus généralement, la commune dispose-t-elle d'une politique ou de critères définis pour l'attribution et la création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ?

5. Réponse : la norme prévoit 2% des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Il y a au moins 8 places sur la commune

La séance est levée à 21h45.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du conseil municipal après approbation par le conseil municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.saint-georges-de-luzencon.fr) une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 5 août 2026,

La secrétaire de séance,
Esther CHUREAU



Le maire,
Didier CADAUX

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le présent procès-verbal détaillé a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du - 9 SEP. 2026 et publié sur le site internet de la commune le 14 SEP. 2026